

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°10****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (3) : Mme BOURAT, M.PREHER, Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Demande de fermeture administrative de la ligne ferroviaire de l'ancienne gare de Châteauneuf jusqu'à la Vienne - Projet de voie verte raccordant la voie verte Sylvain Chavanel à l'itinéraire EuroVélo n°3**

L'ancienne ligne ferroviaire Châtellerault-Loudun est désaffectée depuis de nombreuses années sans avoir fait l'objet d'une procédure de fermeture administrative sur toute sa longueur.

Une partie de cette voie constitue une voie verte dénommée "voie Sylvain CHAVANEL". Dans la portion urbaine de la ligne encore équipée de rails située sur le territoire communal de Châtellerault située au niveau de la zone économique du Sanital, de la Vienne jusqu'à l'ancienne gare de Châteauneuf, la collectivité souhaite pouvoir entreprendre la continuité de l'itinéraire doux, en rive gauche de la rivière.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération s'est rapprochée de SNCF Réseau afin de demander la fermeture administrative de cette section de ligne, ce qui permettra d'assurer la continuité de la voie verte "Sylvain CHAVANEL" à la Vienne. La jonction pourra ainsi être établie avec l'itinéraire de détente qui s'inscrit sur l'EroVélo n°3, dite "Scandibérique".

Le délai moyen de déroulement de la procédure de fermeture administrative conduite par SNCF Réseau est de 18 mois. Elle débute à compter de la demande par la collectivité de la mise à disposition de l'emprise ferroviaire concernée.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette demande de fermeture administrative.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 08 juillet 2019

n°10

page 2/2

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif à la procédure juridique de fermeture d'une ligne,

VU le courrier de Grand Châtellerault adressé à SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine en date du 15 avril 2019,

VU le courrier de réponse de SNCF Réseau en date du 29 mai 2019,

CONSIDERANT que le tronçon de ligne ferroviaire situé entre la gare de Châteauneuf et la Vienne n'est plus en circulation depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la continuité d'itinéraires doux jusqu'à la Vienne, à la connexion avec l'itinéraire cyclotouristique Nord-Sud de niveau européen qui irrigue le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de recycler les emprises ferroviaires désaffectées,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de demander à SNCF Réseau la fermeture administrative de la section de ligne ferroviaire Loudun – Châtellerault située entre l'ancienne gare de Châteauneuf et la Vienne,
- de demander à SNCF Réseau la mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération, de ce tronçon de ligne ferroviaire pour pouvoir y développer une voie verte.

Vote : **Adopté à l'unanimité**